

Doc. 10927
4 mai 2006

Situation au Bélarus à la veille de l'élection présidentielle

Recommandation 1734 (2006)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 962^e réunion des Délégués des Ministres (26 avril 2006)

1. Le Comité des Ministres informe l'Assemblée parlementaire que la réponse qui suit a été adoptée à la majorité prévue par l'article 20 (d) du Statut.
2. Le Comité des Ministres a examiné avec grande inquiétude la Recommandation 1734 (2006) sur la situation au Bélarus à la veille de l'élection présidentielle, que l'Assemblée parlementaire a adoptée le 26 janvier 2006, et la Résolution 1482 (2006) sur le même sujet, adoptée à la même occasion. Il estime que, malheureusement, le contenu de ces deux textes reflète fidèlement la situation actuelle au Bélarus qui ne cesse de se dégrader du point de vue de la démocratie pluraliste, des droits de l'homme et de l'indépendance des médias. Le Comité des Ministres partage pleinement les préoccupations exprimées dans ces deux textes, ainsi que celles formulées par la Présidence roumaine du Comité des Ministres dans plusieurs déclarations avant et après les élections. La politique poursuivie par les autorités du Bélarus ne sert en effet absolument pas l'objectif souhaité, qui est de rapprocher le Bélarus de la communauté internationale. Cela a été confirmé par les violations massives des droits des candidats au cours de la période pré-électorale et par les constatations de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, au cours du processus électoral. Le Comité des Ministres condamne les méthodes employées par les autorités du Bélarus pour intimider l'opposition et falsifier les résultats des élections. Il regrette que l'ensemble du processus des élections présidentielles au Bélarus ne puisse être considéré comme répondant aux normes électorales démocratiques, comme l'indiquent les conclusions préliminaires de la Mission internationale d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, et que les résultats officiels ne reflètent pas la volonté du peuple du Bélarus.
3. Le Comité des Ministres se réjouit que les autorités du Bélarus aient invité l'OSCE/BIDDH à observer les élections présidentielles, mais déplore que cette possibilité n'ait pas été offerte à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
4. Le Comité des Ministres est également préoccupé par les récentes actions des autorités du Bélarus visant à empêcher des manifestations pacifiques, ainsi que par les arrestations continues et massives de manifestants et d'opposants politiques. Le Comité des Ministres continuera à suivre de près la situation et les développements au Bélarus après les élections, en portant une attention particulière aux conditions d'exercice du droit de réunion et du droit à la liberté d'expression.
5. Le Comité des Ministres, gardant à l'esprit les vues exprimées par l'Assemblée parlementaire en ce qui concerne le respect par le Bélarus des normes européennes en matière de démocratie pluraliste, de prééminence du droit et de droits de l'homme, appelle le Bélarus à se rapprocher de ces normes du Conseil de l'Europe.
6. Dans cet esprit, le Comité des Ministres espère que le Bélarus, pays qui fait partie intégrante de l'Europe et dont le peuple a contribué au patrimoine européen commun, remplira bientôt les conditions pour devenir membre à part entière du Conseil de l'Europe. Pour que le Bélarus se rapproche davantage de la communauté internationale et du Conseil de l'Europe, il est évident que les normes démocratiques doivent être respectées et que la situation doit s'améliorer sur le front des droits de l'homme. Pour ce faire, l'un des éléments clés est la tenue d'élections libres et équitables, reconnues comme telles par la communauté internationale.

7. Un soutien actif est apporté aux acteurs de la société civile au Bélarus, dans le cadre du Programme d'activités existant, en vue de promouvoir les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres continuera de concentrer son attention sur le développement de la société civile, qui servira de terreau pour forger un avenir européen pour le Bélarus. Il est conscient que la communauté internationale – et notamment le Conseil de l'Europe – n'a qu'un pouvoir limité pour faire évoluer favorablement la situation dans le pays. Cette capacité sera encore plus limitée si l'on n'agit qu'à l'extérieur de celui-ci. Le Comité des Ministres convient que toute coopération élargie avec la société civile au Bélarus serait plus efficace avec l'accord des autorités au pouvoir. Il entend transmettre à la société du Bélarus le message que le pays peut avoir un avenir différent, et convaincre la population que ses dirigeants actuels commettent une erreur tragique en ne choisissant pas la voie du développement démocratique suivie par tous les autres pays d'Europe.

8. Le Bélarus, en tant que partie à la Convention culturelle européenne, participe aux activités menées au titre de cette convention. Des représentants du Bélarus assistent régulièrement aux sessions plénières du Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR) et du Comité directeur de l'éducation (CDED). Dans le domaine de l'éducation, les partenaires au Bélarus sont pour l'essentiel le ministère des Affaires étrangères, mais également le ministère de l'Education, l'Institut national d'enseignement supérieur, l'Université d'Etat du Bélarus et l'Université pédagogique d'Etat du Bélarus. Cette participation pourrait potentiellement être mise à profit pour accroître la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation civique et de la jeunesse, à condition que les autorités du Bélarus le souhaitent.

9. Actuellement, le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) examine des mesures qui pourraient être prises par le Conseil de l'Europe à l'égard du Bélarus, en se fondant sur une approche progressive dictée par le réalisme. Compte tenu du manque de coopération constructive des partenaires officiels du Bélarus avec le Conseil de l'Europe, priorité est donnée à la société civile, aux médias indépendants et à la promotion de contacts au niveau des pouvoirs locaux, ainsi qu'au renforcement de la diffusion d'informations sur les normes du Conseil de l'Europe et sur le développement d'une culture politique démocratique au Bélarus. Le Comité des Ministres attend du Bélarus qu'il saisisse l'occasion de nouer avec la communauté internationale de meilleures relations et s'engage avec détermination sur la voie des réformes démocratiques.

10. Le Comité des Ministres prend note des initiatives évoquées lors de la récente Conférence de Prague sur le Bélarus, organisée au cours de la période précédant les élections présidentielles par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le ministère tchèque des Affaires étrangères, et à l'occasion de laquelle la Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe a eu l'occasion de prononcer un discours d'ouverture sur le Bélarus dans une Europe démocratique. Le Comité des Ministres examinera les conclusions de la Conférence de Prague dans le cadre de l'élaboration des activités d'assistance pour le Bélarus.

11. Le Comité des Ministres continue de considérer comme hautement prioritaire la coopération avec l'OSCE, l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux pour aider le Bélarus à revenir sur la voie de la réforme démocratique. Le Comité des Ministres note les activités passées de la Troïka parlementaire, gage de l'engagement commun du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour soutenir les efforts dans le pays visant à restaurer de manière pacifique le fonctionnement d'institutions démocratiques crédibles. A cet égard, le Comité se réjouit que l'Assemblée parlementaire ait appelé à une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE, et qu'elle souhaite reprendre sur une base durable les activités de la Troïka parlementaire sur le Bélarus.

12. Le Comité des Ministres exprime le souhait que les efforts à long terme au Bélarus pour soutenir la société civile, les médias indépendants, la démocratie locale, le développement de l'information sur les valeurs et normes européennes ainsi que la coopération transfrontière soient soutenus à travers des programmes communs de coopération avec la Commission européenne. Des experts ou des membres du Secrétariat pourraient prendre part, au cas par cas, à des activités organisées par l'OSCE et l'Union européenne concernant le Bélarus.

13. Le Comité des Ministres se réjouit du bon exemple donné par les contributions bilatérales d'Etats membres, y compris celles apportées par des pays voisins du Bélarus, et dont d'autres pourraient utilement s'inspirer. A cet égard, le Comité des Ministres appuie les mesures recommandées par l'Assemblée parlementaire dans la Résolution 1482 (2006). Il encourage ses Etats membres et Etats observateurs à soutenir ces mesures dans leurs contacts avec les autorités du Bélarus et, pour sa part, prendra toutes les mesures appropriées pour les mettre en œuvre.